

Commune de Carnac-Rouffiac**ARRÊTÉ****Portant réglementation de la circulation Le Bourg, Chemin des Roumieux, Presbytère**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise MEGES en date du 15 septembre 2017.

Considérant que pour permettre l'exécution de dé moussage de la toiture du presbytère de Carnac et l'installation d'un échafaudage, pour assurer la sécurité du personnel d'intervention et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers du Lieu dit Le Bourg, chemin des Roumieux, Presbytère.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 29 septembre 2017, la circulation autour du presbytère, entre autre, sur le chemin des Roumieux ainsi que sur le côté de l'Église, au Lieu dit Le Bourg sera en alternat.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise MEGES.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Carnac-Rouffiac, le 15 septembre 2017

Le Maire,
Albert CASTADOT.

DESTINATAIRES :

- **Entreprise MEGES**
- **Le Commandant du Groupement de Gendarmerie**
- **Transport scolaire du Département**

